

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du COMITE SYNDICAL du 2 avril 2025**

**Délibération n° 2025-034**

**Objet : Eco-organismes – REP jouets – Signature du contrat**

L'An deux mil vingt-cinq, le 2 du mois d'avril à 18 heures 30,  
**Le Comité Syndical**, dûment convoqué le 19 mars 2025, s'est assemblé à la  
Mairie de Floirac sous la présidence de **Monsieur Alexandre RUBIO**.

**ETAIENT PRESENTS :**

- **pour Bordeaux Métropole**
- M. RUBIO Alexandre
- M. ALCALA Dominique
- M. GARNIER Alain
- Mme LEPINE Anne
- M. LABESSE Patrick
- M. PUYOBRAU Jean-Jacques
- M. TOUZEAU Jean
  
- **pour la Communauté de Communes Les Rives de La Laurence**
- M. DUTRUCH Luc
- Mme FONTENEAU Sylvie
- M. DUPIC Frédéric
- Mme BARRACHAT Christine
- M. SANANES Frédéric

**Absents ayant donné pouvoir**

- M. EGRON Jean-François à Mme LEPINE Anne
- M. COLES Max à M. ALCALA Dominique

**(Personnalités qualifiées représentants les usagers voix consultative)**

Mme VALENTIN Marie-Pierre : Présente

**Absents excusés :**

- M. MORETTI Fabrice
- M. YANINI

**soit 12 élus présents et 2 pouvoirs**

En application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Ecomaison, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets. A ce titre, Ecomaison prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Ecomaison sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Ecomaison) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Aussi il est proposé au Comité syndical de signer le contrat proposé par l'organisme Ecomaison pour la période 2025-2027. Il est précisé que la signature du contrat n'a pas d'impact financier pour les adhérents du SIVOM.

VU la loi « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » du 10 février 2020, dite loi AGECE ;

VU le code de l'environnement, et plus particulièrement ses articles L.541-10 et suivants, et R.543- 340 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 21 avril 2022 relatif à l'agrément de l'organisme Ecomaison pour la filière REP jouets

Après délibéré,  
Le Comité syndical à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat proposé par Ecomaison pour la prise en charge des Déchets issus des Articles de jouets, et tout avenant éventuel nécessaire pour sa bonne application

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document contractuel ou acte administratif nécessaire pour l'application de ce contrat.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,  
et ont signé au Registre les Membres Présents.

Fait à FLOIRAC, le 4 avril 2025

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE  
10 AVR. 2025  
Bureau du Courrier

Le Président,  
  
Alexandre RUBIO